DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE DINÉAULT

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260428-2026_027-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

Date de convocation : 15/04/2026
Date d'affichage : 30 AVR. 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 17 Procuration : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CORNILLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Eric BODIOU, Loeizaïg ROBACHE, Gaël LECLUZE, Mélanie PERENNES, Marie-Françoise ROSPARS, Marie-Louise KERHOAS, Didier POUSSARD, Philippe MARTEL, Vincent FONTAINE, Raoul BLAIZE, Tinaïg PERENNES, Pascale GUERVILLY, Odile CANQUETEAU, Josua DUTERIEZ, Vincent CHAPPELIN

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Luc COUSQUER donne procuration à Hélène POULIQUEN

Absent(s) : Mme Sophie DROGO

Secrétaire de séance : Tinaïg PERENNES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026-027 Comptabilité générale – Affectation du résultat de l'exercice 2025

Après avoir entendu le compte administratif de la « Comptabilité générale » de l'exercice 2025, lors du conseil municipal du 09 mars 2026, délibération n°2026.002, l'assemblée municipal est amenée à se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ;

- Constatant que le compte administratif 2025 du budget principal fait apparaitre un excédent d'exploitation de 502 126.40 € en section de fonctionnement ;
- Propose de reprendre le solde, soit 502 126.40 €, en section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2026, à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

- Constatant que le compte administratif 2025 du budget principal fait apparaitre un excédent d'exploitation de 669 840.94 € en section d'investissement ;
- Propose de reprendre le solde, soit 669 840.94 €, en section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2026, à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de l'excédent de fonctionnement du budget principal qui s'établit à 502 126.40 € au compte administratif de l'exercice 2025 ;
- Prend acte de l'excédent d'investissement du budget principal qui s'établit à 669 840.94 € au compte administratif de l'exercice 2025 ;
- Décide d'affecter ainsi ce résultat au budget 2026 :
  - 502 126.40 € à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » ;
  - 669 840.94 € à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Tinaïg PERENNES

Le Maire
Jean-Marc CORNILLOU

MAIRIE DE DINEAULT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Transmis au représentant de l'Etat